

Date de convocation :

Le 27 juin 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 14

- de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

46_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Tarifs de location de matériels

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 17 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (14) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Sabine HENNEBERT, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (8) : Sabine TROUILLET à Virginie SOIGNEUX, François BLAT à Francis DUPIRE, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Simon BRASSART à François ERLEM, Romain POLLART à Xavier LACAILLE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés : Michaël DELATTRE

Les tarifs proposés sont sans limite de durée.

Les locations seront destinées aux landreciens.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Tables : 2 € ;
- Chaises : 1 € ;
- Samias : 10 € ;
- Caution : 150 €.

Les tarifs précédents sont proposés avec ou sans transport, l'installation étant à la charge du loueur. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

En cas de demande de transport, le tarif de location sera multiplié par 3.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'acter les tarifs de location de matériels communaux.